

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERENTREPRISES PAR EQUIPES

Article 1. Il est créé un Championnat départemental par équipes rassemblant des équipes composées de joueurs seniors ou juniors exerçant une activité professionnelle dans la même entreprise.

Composition des équipes :

Article 2. Les équipes sont composées, pour chaque rencontre, de six joueurs appartenant à des clubs affiliés dans le département où est organisé le championnat. Néanmoins, pour encourager la participation et s'en tenir davantage à la notion d'entreprise qu'à celle de comité, il sera admis, pour chaque rencontre, la présence de deux joueurs pouvant être licenciés dans un autre département à condition qu'ils n'aient pas participé la même année ou ne participent pas à la même compétition dans un autre département

Article 3. Pour justificatifs, à l'ouverture du championnat, les joueurs salariés doivent fournir les bulletins de salaires des trois derniers mois précédant le début du championnat départemental. Tout joueur obtenant les trois mois de travail dans l'entreprise pourra dès ce moment intégrer l'équipe en cours de championnat.

Article 4. Si le nombre d'inscrits sur la feuille de match est strictement limité à six, une équipe pourra utiliser, en cours de championnat, autant de joueurs différents qu'elle le voudra sous réserve que chacun remplisse les conditions requises.

Article 5. Chaque entreprise peut engager une ou plusieurs équipes. Néanmoins, lorsque cela sera le cas, celles-ci seront placées dans des groupes différents, ou, s'il n'y a qu'un groupe, elles seront opposées dès la ou les premières journées. Tout joueur ayant participé à deux rencontres d'une des équipes de l'entreprise ne pourra plus jouer avec une autre de ses équipes.

Afin de permettre à des joueurs de jouer à des niveaux supérieurs, cette règle sera revue lorsque, dans un comité, le nombre des équipes engagées conduira les responsables de ce championnat à organiser des niveaux différents avec montées et descentes.

Déroulement du championnat :

Article 6. Le championnat départemental est placé sous l'autorité du comité départemental qui peut en déléguer la gestion à une commission spécifique. Il en établit la formule en fonction du nombre des équipes engagées, définit les droits éventuels d'inscription et assure le lien avec les comités d'entreprise intéressés.

Article 7. En fonction du nombre des équipes engagées il sera organisé un seul groupe au sein duquel chaque équipe rencontrera toutes les autres, ou bien plusieurs groupes avec une journée de clôture au cours de laquelle se dérouleront les finales par place. Chaque comité aura toute liberté pour, à partir de la deuxième année, mettre sur pied des championnats de plusieurs niveaux avec des systèmes de montées et de descentes.

Article 8. Le comité départemental ou la commission compétente établit librement le calendrier du championnat. Néanmoins, lorsque l'extension de ce type de compétition permettra à la Fédération de lancer soit des championnats régionaux réguliers, soit des épreuves éliminatoires ouvrant la qualification à un Championnat de France, ces calendriers devront tenir compte des dates butoirs que fixera la Fédération.

Les rencontres pourront se dérouler en semaine, après les heures de travail, et il est souhaitable que le calendrier définisse des semaines et non des journées pour les rencontres.

Plusieurs rencontres peuvent se dérouler simultanément sur le même site.

Déroulement des rencontres :

Article 9. Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la FFPJP.

Article 10. Chaque rencontre comprend :

- 6 parties en tête à tête rapportant 2 points chacune
- 3 parties en doublette rapportant 4 points chacune
- 2 parties en triplète rapportant 6 points chacune

Article 11. Le capitaine d'équipe, ou le délégué non joueur, doit présenter à l'adversaire les licences des six joueurs participants à la rencontre. Aucun remplacement ne sera admis une fois cette formalité accomplie.

Immédiatement après, le tirage au sort de l'ordre des rencontres en tête-à-tête se fait par inscription des noms sur la feuille de match pliée en deux. Le tirage au sort des doublettes a lieu de la même manière, à la fin des rencontres en tête-à-tête, chaque capitaine d'équipe demeurant libre de son coaching pour la composition de ses équipes. Il en va enfin de même pour les rencontres en triplètes.

Article 12. A l'issue de chaque rencontre sont attribués :

- 3 points à l'équipe victorieuse
- 2 points à chaque équipe en cas de match nul
- 1 point à l'équipe battue
- 0 point en cas de forfait

Le classement final du groupe sera fait en fonction du total des points accumulés par chaque équipe..

Dans les premières phases, en cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes le goal avérage général sera déterminant.

Article 13. En cas de match nul lors d'éventuelles parties éliminatoires en deuxième phase, il sera organisé une épreuve de tir à laquelle participeront tous les joueurs avec chacun une boule :

- Deux tireront une boule à 6 mètres avec 1 point par réussite
- Deux tireront le but à 7 mètres avec 3 points par réussite
- Deux tireront une boule à 8 mètres avec 1 point par réussite

L'équipe déclarée vainqueur sera celle qui aura marqué le plus de points dans cette épreuve.

Article 14. Les éventuels litiges sont soumis au comité départemental ou à la commission compétente.